

Autorisation de sortie du territoire

RÉTABLISSEMENT DE L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant de moins de 18 ans qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction de la destination.
- Formulaire Cerfa N°15646*01 (service-public.fr) signé par l'un des parents titulaire de l'autorisation parentale.
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire du formulaire d'autorisation.

Aucune démarche n'est à effectuer en mairie.